

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 968

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Fromion, M. Lazaro, M. Perrut, M. Le Mèner, M. Sermier,
M. Gosselin et Mme Le Callennec

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un système d'aide pédagogique pour les élèves en difficulté est indispensable. Le rendre obligatoire, sans concertation préalable des parents, est une erreur alors même que l'annexe du présent projet de loi souligne le rôle primordial des parents.

Que les parents soient simplement informés des décisions prises va à l'encontre des dispositions des articles L111-3 et L111-4 du Code de l'Éducation qui précisent que les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative.